

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Cour des Cloîtres à SAINT-GENIEZ-D'OLT
à l'occasion d'un rassemblement de MOBYLETTES
du samedi 02 septembre au dimanche 03 septembre 2023**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement dudit rassemblement de véhicules organisé par Monsieur Arnaud SÉVÉNIÉ, Président de l'association « Les Meules de la Marmotte », le samedi 02 septembre 2023 à SAINT-GENIEZ-D'OLT.

ARRÊTE

Article 1 :

La Cour des Cloîtres est réservée pour le parcage des véhicules participant au rassemblement organisé par Monsieur Arnaud SÉVÉNIÉ, Président de l'association « Les Meules de la Marmotte » le samedi 02 septembre 2023 à partir de 13 h 00 et jusqu'au dimanche 03 septembre 2023 à 02h00.

A l'occasion de ce rassemblement des 200 participants, la circulation des mobylettes de l'association « Les Meules de la Marmotte » sera exceptionnellement autorisée sur les quais du Lot ainsi que dans le passage des Cloîtres.

Article 2 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 08 juin 2023

Marc BORIES
Maire de Saint-Geniez-d'Olt

